

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

## Rapport :

- Salon de la voyance des 21 et 22 janvier 2023

Le Maire fait lecture du mail de monsieur ROGGIA reçu le 14 novembre 2022. Ce mail fait suite à une première rencontre.

Monsieur ROGGIA réunira 25 exposants et attends environ 400 visiteurs sur le week-end.

Laurence SIMONNET demande un plan de circulation ainsi que des précisions sur l'organisation.

Arnaud MONVOISIN demande une réunion avec monsieur ROGGIA afin de prendre connaissance de ces propositions en organisation et sécurité.

Kévin GOMEZ voit la possibilité d'associer les commerces de la Commune.

- Vœux de la municipalité

Il a été retenu que les vœux de la municipalité auraient lieu le 14 janvier à 18 heures à la salle des fêtes.

Madame LEBault sera mise à l'honneur pour son centième anniversaire.

AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_62\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

## DÉLIBÉRATION 22/62 : CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Cette année cinq décorations ont été commandées contre neuf, les années précédentes. Sorégies impose une durée de cinq semaines. Les illuminations fonctionneront aux mêmes horaires que l'éclairage public.

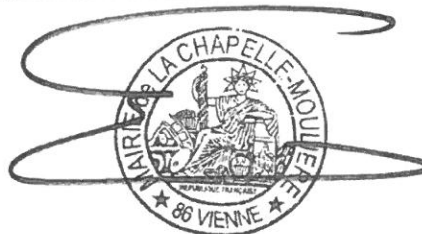
Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat ainsi que l'avenant à cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour les trois prochaines années.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_62\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## DÉLIBÉRATION 22/63 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTION

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine prévention ainsi que l'avenant à cette convention et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour les trois années futures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_63\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## DÉLIBÉRATION 22/64 : VALIDATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

① Commission des finances, économie, appel d'offres

AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_64\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

Référent : Sylvie ROY  
Membres : Laurence SIMONNET  
Pierrick GIRAUD  
Arnaud MONVOISIN

**② Commission voirie, urbanisme**

Référent : Pierrick GIRAUD  
Membres : Arnaud MONVOISIN  
Sylvie ROY

**③ Commission éducation, jeunesse, sports et loisirs**

Référent : David BRIAND  
Membres : Samuel MOREAU  
Arnaud MONVOISIN  
Christelle MICHAUD  
Arnaud PEUCH

**④ Commission gestion des bâtiments**

Référent : Laurence SIMONNET  
Membres : Sylvie ROY  
David BRIAND  
Pierrick GIRAUD

**⑤ Commission solidarité, entraide, sécurité**

Référent : Patrick BELOT  
Membres : Chantal BEAUPOUX  
Johanna LESCOASTREYRES  
Laurence SIMONNET  
Jérôme ANDRÉ

**⑥ Commission écologie, environnement**

Référent : Patrick BELOT  
Membres : David BRIAND  
Laurence SIMONNET  
Johanna LESCOASTREYRES  
Christelle MICHAUD

**⑦ Commission mobilité**

Référent : Arnaud MONVOISIN  
Membres : Sylvie ROY  
Pierrick GIRAUD

**AR Prefecture**

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_64\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

## ⑧ Commission communication, relations publiques

Référents : Arnaud PEUCH et Christelle MICHAUD

Membre : Arnaud MONVOISIN

## ⑨ Commission culture et patrimoine

Référent : Arnaud PEUCH

Membres : Marie-Christine GETREAU

Jérôme ANDRÉ

Arnaud MONVOISIN

Samuel MOREAU

Patrick BELOT ajoute la nécessité de faire le lien entre les différentes commissions.

\* Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité les neuf nouvelles commissions municipales.

La Commune possède un tracteur assez ancien qui n'est plus utilisé, mais pour lequel il faut cependant payer l'assurance. Il est proposé de le vendre afin de ne plus avoir cette charge financière.

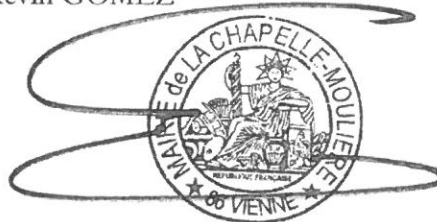
Le Conseil après en avoir délibéré vote

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_64\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

**AR Prefecture**

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_64\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

## DÉLIBÉRATION 22/65 : RENOUVELLEMENT CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire précise que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des votes :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP Assurances

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

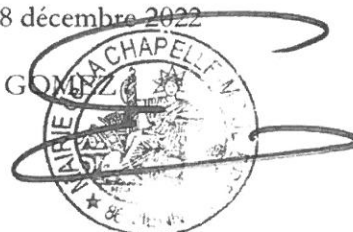
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_65\_B-DE  
Reçu le 08/12/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## **DÉLIBÉRATION 22/66 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du budget et l'intérêt de la Commune à voter ce crédit budgétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

**AR Prefecture**

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_66-DE  
Reçu le 08/12/2022

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre Opération	ou	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21	-	126 306.89	10 598.39		136 905.28	34 226.32
<b>Total</b>		<b>126 306.89</b>	<b>10 598.39</b>		<b>136 905.28</b>	<b>34 226.32</b>

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_66-DE  
Reçu le 08/12/2022

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

## **DÉLIBÉRATION 22/67 : ACCEPTATION DEVIS REPAS DES ANCIENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que quatre devis ont été demandés aux traiteurs suivants :

- ① Le restaurant des Lys
- ② Le Bon 'œil Gourmand
- ③ Boucherie Guillard de Bonneuil-Matours
- ④ Le restaurant la Belle Étoile de Vouneuil-sur-Vienne

Il a été retenu le devis du restaurant la Belle Étoile de Vouneuil-sur-Vienne qui propose un menu entrées, plats, desserts à 15 euros, pain, sel, poivre, beurre emballé, et livraison sont compris. La location de la vaisselle est à 4 euros par personnes. 28 personnes se sont inscrites et 35 menus ont été commandés.

L'apéritif et l'accordéoniste sont offerts par le Maire.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis du restaurant la Belle Étoile pour le repas des aînés qui se déroulera le dimanche 11 décembre 2022 à la salle des fêtes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_67-DE  
Reçu le 08/12/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## DÉLIBÉRATION 22/68 : VENTE DU TRACTEUR JOHN DEERE

Lors du Conseil municipal du il a été décidé par délibération 22/54 la mise en vente d'un tracteur John Deere et d'une épareuse qui ne sont plus utilisé par les agents techniques pour des raisons de sécurité.

Trois entreprises se sont montrées intéressées et nous ont fait des offres.

- ① Les ateliers de la Moulière pour 2 700 €
- ② Monsieur Didier GAILLARD pour 3 000 €
- ③ L'entreprise MFPL pour 2 900 €

La mise à prix pour l'ensemble était de 2500 euros. Cependant, le Conseil a souhaité céder ces biens aux Ateliers de la Moulières qui sont domiciliés sur la Commune.

Le conseil municipal accepte la vente du tracteur et de l'épareuse et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Votes pour la première proposition : Kévin GOMEZ, Sylvie ROY (pouvoir), Arnaud MONVOISIN, Laurence SIMONNET, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH (pouvoir), Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Vote pour la deuxième proposition : Pierrick GIRAUD

Vote pour la troisième proposition : -

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_68-DE  
Reçu le 08/12/2022





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## DÉLIBÉRATION 22/69 : DM pour le versement des salaires

Les salaires et les charges ayant augmentées au cours de cette année 2022, il apparaît que les précédentes estimations n'étaient pas suffisantes pour le versement des salaires de décembre. Il est donc nécessaire d'approvisionner le chapitre 12 « charges de personnels et frais assimilés » par un virement du chapitre 11 article 6188 « Autres frais divers »

Chapitre	Article	Libellé	Montant décision modificative
11	6188	Autres frais divers	- 2 000 €
65	6531	indemnités	+ 2 000 €

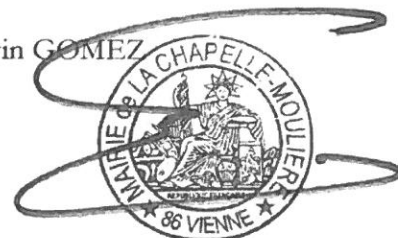
Le Conseil après en avoir délibéré vote l'adoption de la décision modificative à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20221206-DELIB\_22\_69-DE  
Reçu le 08/12/2022



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 6 décembre 2022

L'an DEUX MIL vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Laurence SIMMONET 3<sup>ème</sup> Adjoint Pierrick GIRAUD 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOSTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Sylvie ROY ayant donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Christelle MICHAUD

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du conseil : 11

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## QUESTIONS DIVERSES :

Pierrick GIRAUD attend une validation des habitants de la Pitière, une réunion doit être prévue par le Maire afin de déplacer de 10 m la station de ramassage des ordures ménagères.

Celle qui aurait dû être faite route de Bonneuil-Matours ne pourra pas être installée, les risques pour les ouvrages existants étant à prendre en considération.

Pierrick GIRAUD organisera une réunion avant le 15 janvier avec Grand-Poitiers et le département pour la circulation des poids-lourds.

David BRIAND informe que les élèves ont épluché les légumes du jardin communal pour en faire la dégustation au repas du midi. Cette activité et le repas ont été appréciés des enfants. Dans le même sens des choux ont été achetés, ils ont permis de faire plusieurs repas différents.

Patrick BELOT s'était porté volontaire pour qu'une animation dans le cadre de la semaine des déchets se déroule dans notre Commune. Le 25 novembre une présentation dynamique a été faite par un animateur de l'espace Mendes France aux élèves et aux parents qui souhaitaient participer.

Kévin GOMEZ a reçu un mail de madame VAILLANT directrice de l'école de la Commune. Elle a été contactée par la Team Gaga-Roro dans un projet de valoriser le milieu sportif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 décembre 2022

AR Prefecture

086-218600583-20221206-Q\_D\_06\_12\_2022-DE  
Reçu le 08/12/2022

Le Maire, Kévin GOMEZ



